

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 16 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juin 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 21 juin 2022
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEQUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Amine BENALIA BROUCH, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN.

**POUVOIRS :**

M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir Mme Mylène HENAULT,  
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,  
M. Pierre STETIN à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : RECRUTEMENT VACATAIRE : DIRECTEUR ARTISTIQUE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 9 JUIN 2022

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un directeur artistique pour l'organisation et la coordination du festival TOROS Y SALSA (9,10 et 11 septembre 2022),

**CONSIDERANT** que cette mission peut être remplie par un vacataire au regard des critères à remplir : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et rémunération attachée à l'acte,

**CONSIDERANT** les missions dévolues au directeur artistique :

- Assurer la direction artistique du festival par la recherche et la proposition d'une programmation aboutie dans un cadre budgétaire donné
- Proposer une programmation artistique de qualité et assurer la mise en place de la production du plateau artistique
- Rédiger la note de présentation et l'éditorial du programme
- Être présent sur DAX lors de chaque réunion préparatoire
- Être présent durant toute la durée du festival et gérer la logistique générale
- Rédiger le bilan artistique du festival et le présenter lors de la réunion de bilan

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la durée de la mission, à compter du 17 juin jusqu'au 30 septembre 2022,

**FIXE** la rémunération totale de la vacation à 8 235 € brut,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »